



DÉCISION NOMINATIVE N° 2022-177

**portant autorisation de prélèvement, transport et réimplantation
éventuelle de tous spécimens de faune, de flore, de champignons,
de roches et de minéraux
dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par son directeur Xavier EUDES

Adresse : 135 rue du Docteur Julliard 73000 CHAMBÉRY

Nature de la demande : Prélèvement, transport et réimplantation faune, flore, minéraux

Localisation du projet : Cœur du Parc national de la Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article N°3

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n°1, *relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux*, et n°2 *relative aux prélèvements et transports d'échantillons* ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;



DÉCIDE

Article 1 : Objet

Les agents du Parc national de la Vanoise sont autorisés à prélever, transporter et réimplanter tous spécimens de faune, de flore, de champignons, de roches et de minéraux à des fins scientifiques, d'identification ou de conservation.

Article 2 : Modalités d'application *(dates, lieux ou itinéraires, quantités, durée de validité de l'autorisation...)*

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

La présente autorisation est délivrée aux personnels listés en annexe 1.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- La quantité des spécimens et éléments prélevés sera limitée aux stricts besoins de la mission afin de perturber le moins possible le milieu naturel.
- Les méthodes de collecte ou prélèvements devront perturber le moins possible les milieux.
- Concernant les minéraux, les prélèvements seront réalisés sans affouillement et de façon manuelle.
- Les réimplantation de spécimens sont conditionnées à l'accord préalable des propriétaires fonciers ou des exploitants.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.



Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 09 juin 2022

Le Directeur

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Xavier EUDÉS

Annexe à la présente décision :

- Annexe 1 : liste des agents autorisés

Mise en ligne R.A.A. le :

10 juin 2022



ANNEXE 1

Liste des bénéficiaires : Agents permanents ou saisonniers du parc national de la Vanoise

<i>SECTEURS / SIEGE</i>	<i>NOM et Prénom</i>
<i>SIEGE</i>	AUGE Vincent CADO Samuel CAVAILHES Jérôme CHARNAY Laurent COULOMBIER Justine DELAHAYE Thierry EUDES Xavier MARTIN Stephane MARTINEAU Benoît ROBERT Maelle SARTON Marc TARDIVET Chloé
<i>Haute-Maurienne</i>	BLANCHEMAIN Joël BONSACQUET Lionel BOUCHARD Joris BREGEON Sebastien BRUBALLA David CAILLOT Yoann CHAPEL Ingrid CHASSERIAUD Gautier COL Anouchka EMORINE Etienne FAIVRE Thierry GRILLOT Vanessa HAGRY Valérie HENRY Elodie JOURDAN Jérémie KONAREFF Marc LECUYER Clément MASSET Aymeric MOUSSIEGT Karine PARCHOUX Franck PERIER-MUZET Laurent RANIERI Rose RIVET Delphine

<i>Haute-Tarentaise</i>	ANTOINE Elodie ARSAC Thierry AUBERT Edith BALAIS Christian BERTHILLOT Sandrine BOCCON-GEBEAUD Camille CHASTIN Alain DOURISBOURE Peio GOTTI Christophe HERRMANN Mylène LAURENCY Sabine MELE Stéphane PLUMECOCQ Benjamin VANMARCKE Pierre-Jean
<i>Pralognan</i>	ANDRE Anais BLOIS Wilfried BONNEVIE Danièle CHAUSSINAND Maxime DEROUSSIN Jean-François DRAPERI Marion GOMEZ Nicolas PECHEUR Anne-Laure PELLET Clarisse PICHILLOU Simon RENAUD Karine ROCHER Michel RUTTEN Céline